

ORGANISATION MONDIALE DU COMMERCE

WT/DS13/4

7 janvier 1997

(97-0010)

Original: anglais

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES - DROITS SUR LES IMPORTATIONS DE CÉRÉALES

Communication des Etats-Unis

La communication ci-après, datée du 20 décembre 1996, adressée par la Mission permanente des Etats-Unis à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, est distribuée à la demande des Etats-Unis.

Je vous adresse la présente communication pour corriger une fausse impression qui a pu être donnée aux délégations par une communication des Communautés européennes distribuée comme document WT/DS13/3, daté du 2 décembre 1996, mais distribué le 4 décembre 1996.

La communication en question indiquait que le différend qui faisait l'objet d'une demande d'établissement d'un groupe spécial de la part des Etats-Unis au sujet de la question "Communautés européennes - Droits sur les importations de céréales" (WT/DS13/2) avait été réglé par un échange de lettres entre les Etats-Unis et les Communautés. Cette déclaration était incorrecte. L'échange de lettres mentionné contenait un certain nombre d'engagements de la part des Communautés, qui devaient être exécutés par la Commission des CE. Il était indiqué également que les Etats-Unis retireraient leur demande d'établissement d'un groupe spécial de 1995 et ne réintroduiraient pas cette demande "sous réserve que les dispositions du présent accord soient effectivement mises en oeuvre".

Les Etats-Unis ont réintroduit leur demande par une communication du 21 novembre 1996 adressée à la Délégation permanente de la Commission européenne et à l'Organe de règlement des différends, qui a été distribuée sous la cote WT/DS13/2/Add.1. Cette mesure a été prise parce que près de un an après le paraphe de l'accord en question et cinq mois après l'achèvement des formalités de signature, les Communautés n'avaient pas encore mis en oeuvre les engagements énoncés dans cet accord. Des entretiens récents avec les Communautés ont persuadé les autorités de mon pays de demander que ce point soit retiré de l'ordre du jour de la réunion de l'ORD du 3 décembre. Toutefois, les Etats-Unis se réservent le droit de réintroduire leur demande au cas où les Communautés ne mettraient toujours pas en oeuvre lesdits engagements.